

**Communauté de Communes du Val de
Morteau
B.P 53095
25503 MORTEAU CEDEX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil dix sept
Le 11 décembre à 20 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BINETRUY.

Date de convocation : 04.12.2017
Date d'affichage : 14.03.2018

Nombre de délégués :

En exercice : 31
Présents : 22
Votants : 29

Étaient présents tous les membres en exercice sauf :

- Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, INGLADA, VUILLEMIN, PEPE-AUBRY, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs BINETRUY, BÔLE C., Madame MOLLIER, Messieurs FRIGO, CUENOT
- Messieurs MICHEL, BARTHOD qui ont donné procuration à Monsieur BÔLE G., Mme ROGNON
Messieurs BOURNEL-BOSSON, FAIVRE étant absents excusés.

Madame Catherine SIMONIN a été élue secrétaire.

CCVM2017/1112025 : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président expose que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC) du 17 août 2015 a fixé trois objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990
- réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Par ailleurs, en application de son article 188, la loi a également renforcé le rôle des intercommunalités dans la réalisation de ces objectifs, en confiant aux EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un PCAET, Plan climat-air-énergie territorial, projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel visant à la réduction des émissions de GES, à l'adaptation au changement climatique, à la sobriété énergétique, à la qualité de l'air et au développement des énergies renouvelables.

Ce PCAET, d'une durée de 6 ans, s'applique à l'échelle d'un territoire donné à tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, ...) mobilisés et impliqués. Il doit être compatible avec les orientations régionales retracées dans le SRCAE (Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Énergie ou le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), et ses orientations devront être prises en compte dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU) applicables sur le territoire.

Monsieur le Président confirme que la CCVM est concernée par la mise en œuvre d'un tel plan, à échéance du 31 décembre 2018.

Cette démarche s'appuie :

- sur l'élaboration d'un diagnostic à l'instant « T », portant sur
 - l'estimation des émissions de GES et leurs possibilités de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et leurs possibilités de réduction,
 - une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
 - une analyse de la consommation énergétique du territoire et de son potentiel de réduction,
 - une présentation des réseaux de transports d'électricité, de gaz et de chaleur, et une analyse des options de développement de ces réseaux,
 - un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation de leur potentiel de développement,
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- sur l'élaboration, à partir du diagnostic, d'une stratégie de développement durable, qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.
- sur l'élaboration d'un programme d'action, co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce programme précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenaires souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées
- sur un dispositif de suivi et d'évaluation, qui porte sur la réalisation des actions et sur le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. L'évaluation du PCAET est réalisée trois ans après son adoption, puis au terme du PCAET avant l'adoption du plan suivant.

La méthodologie proposée pour la réalisation de ce PCAET intègre les éléments suivants :

- une déclinaison en 6 phases :

phase 1 : définir et préparer le projet de PCAET

phase 2 : réaliser le diagnostic territorial

phase 3 : élaborer la stratégie territoriale

phase 4 : construire le programme d'actions

phase 5 : approuver et valider le PCAET

phase 6 : faire vivre le programme d'actions et évaluer le PCAET

- **une gouvernance du projet** régie par la constitution d'un comité de pilotage (COPIL) qui suivra l'avancement de ce projet et d'un comité technique (COTEC) qui validera les modalités des différentes phases pratiques. Seront membres du comité de pilotage le Président de la CCVM, les maires des communes membres ou leurs représentants, ainsi que les partenaires destinataires de la déclaration d'engagement du PCAET tels que détaillés dans le paragraphe suivant.
- **une déclaration d'engagement du PCAET**, prévue par l'article R229-53 du code de l'Environnement, par transmission de la présente délibération aux Préfectures de Région et de Département, au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au Conseil Départemental du Doubs, aux communes membres de la CCVM, au PETR du Pays Horloger compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, aux Chambres consulaires (Commerce et Industrie ; Métiers et Artisanat ; Agriculture), au SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), à Alterre Bourgogne-Franche-Comté, autant de partenaires qui seront intégrés au comité de pilotage, ainsi qu'aux organismes d'HLM et aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional transmettent à la communauté de communes un « porter à connaissance » reprenant les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET.

- **une concertation large des acteurs du territoire**, ayant pour objectif de permettre l'expression du plus grand nombre et d'exploiter l'ensemble des données et réflexions locales. La concertation permet d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique. Les acteurs à mobiliser, les partenariats locaux et les modalités de cette concertation seront à définir en début de phase 3, pour une définition partagée de la stratégie territoriale et du plan d'actions. Un bilan de la concertation sera établi, qui en rappellera les modalités et présentera une analyse des propositions d'actions formulées (contribution à l'atteinte des objectifs, moyens nécessaires à leur mise en œuvre, ...)
- **une communication grand public** à définir, qui permette d'informer sur l'avancement du projet, d'explicitier les enjeux du PCAET et d'inciter le plus grand nombre à participer à cette démarche au travers des outils de concertation qui seront mis en place. Est en particulier prévue une information en début de démarche, par voie de presse et notamment dans le bulletin communautaire, ainsi qu'en fin de phase 4, lorsque le programme d'actions sera formalisé.
- **une consultation formalisée du public**. Le projet de PCAET dans son intégralité, exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'Environnement. Il est notamment prévu que :
 - le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la CCVM et dans les mairies des communes membres quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
 - les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à la CCVM dans un délai qui ne peut être inférieur à 30 jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
 - au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la CCVM rend publics, par voie électronique, la

synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

- la réalisation d'une **évaluation environnementale stratégique (EES)**, en application des articles R122-17 1-10 et R122-20 du code de l'Environnement.

Cela se traduit par la réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE) et par une démarche itérative visant, au fil de l'élaboration du PCAET, à évaluer les impacts potentiels (négatifs, neutres, ou positifs) sur l'environnement. A l'endroit des impacts négatifs, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation doivent être élaborées. L'EES se concrétise par la production d'un rapport des incidences sur l'environnement qui sera soumis à l'autorité environnementale, puis par une déclaration environnementale.

Au terme de la démarche, la validation du PCAET et de l'EES se fera en trois phases :

- après approbation par vote du Conseil communautaire, le projet de PCAET ainsi que le rapport sur les incidences sur l'environnement sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale, MRAE, par dépôt du dossier auprès de la DREAL). Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation du rapport par la déclaration environnementale. L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis. Si la CCVM apporte des modifications au projet de PCAET suite à cet avis, le projet devra faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation.
- le projet de PCAET, l'EES et l'avis de l'autorité environnementale sont mis à disposition pour la consultation formalisée du public (voir supra). Si la CCVM apporte des modifications au projet de PCAET suite aux avis recueillis, le projet devra faire l'objet d'un nouveau vote d'approbation.
- le projet de PCAET est déposé sur la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>, pour être soumis à l'avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R.229-54 du code de l'Environnement). Le projet, modifié le cas échéant, est ensuite soumis pour approbation au Conseil communautaire (article R.229-55 du code de l'Environnement).
- lorsqu'il est adopté, le PCAET est mis à disposition du public via la plate-forme informatique sus-visée.
- Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de prescrire l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire des huit communes membres de la CCVM, selon les modalités d'élaboration, de communication et de concertation exposées

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce PCAET

AUTORISE le cas échéant Monsieur le Président à engager une consultation pour une prestation de service d'accompagnement de la collectivité dans cette réalisation.

**Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président**

**Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services**



V. LAMANTHE

Acte à classer

CCVM20171112025

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-14T13-34-44.00 (MI210010932)

Identifiant unique de l'acte : 025-242504116-20171211-CCVM20171112025-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Date de décision : 11/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. Autres

Acte : CCVM1112025 - PCAET.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/03/18 à 11:44

Date 14/03/18 à 13:34

Date 14/03/18 à 13:40

Par VECLAIN Valerie

Par LAMANTHE Valerie

